



Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 085-248500621-20220711-A22\_59-AR

## ARRETE DU PRESIDENT

### A22- 59 - DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À FRANCK GAUTHIER, 5<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'INNOVATION ET DE LA FORMATION

#### **Le Président de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,**

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents du 8 juillet 2022, Considérant que pour le bon fonctionnement des services communautaires et pour assurer la continuité du service, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature d'actes et documents soient assurés par les Vice-Présidents,

### ARRETE

**ARTICLE 1** - Délégation de fonctions est donnée à M. Franck GAUTHIER, 5<sup>ème</sup> Vice-Président, pour exercer les attributions suivantes :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :
  - o Organisation, gestion, soutien financier aux actions en matière d'écologie industrielle et territoriale.
- Actions en faveur de l'emploi, de la formation, de l'insertion dans la vie professionnelle, de l'information des demandeurs d'emploi,
- Étude, création, aménagement, gestion d'un Cybercentre et de ses antennes,
- Gestion de l'informatique, des télécommunications et du Système d'Information Géographique (SIG),
- Communication électronique :
  - o La réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux,
  - o La réalisation, l'exploitation et la maintenance de points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n° 2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom pour la création de points de raccordements mutualisés dans sa version en vigueur à la date de réalisation de ces points de raccordement mutualisés,

- o La réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision N° 2010-1312 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses,
  - o Le financement, seule ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et/ou par d'autres maîtres d'ouvrages.
- Prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres dont l'attribution relève de la compétence du bureau communautaire et du conseil communautaire dans les domaines délégués par le présent arrêté.

Il est délégué pour signer tous courriers, tous actes et contrats concernant les domaines précités et engager toutes négociations préliminaires en vue de la conclusion de contrats.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement, M. Franck GAUTHIER sera remplacé par M. Landry RONDEAU, 6<sup>ème</sup> Vice-Président chargé du tourisme et de l'habitat.

**ARTICLE 3** - Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Président d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Les Herbiers, le 11 juillet 2022

Christophe HOGARD,  
Président

Transmis en Préfecture le : 11 JUIL. 2022  
Publié électroniquement le : 11 juillet 2022

Pour acceptation :



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*